

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 513

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 21

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« est établi »,

les mots :

« fournit un service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'établissement exclut de fait les opérateurs étrangers type MVNO ou autres fournisseurs de services qui exercent une activité en France depuis l'étranger.